

**ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE
AU GRADE D'INGENIEUR TERRITORIAL 1^{ER} ALINEA**

**SPECIALITES : INGENIERIE, GESTION TECHNIQUE ET ARCHITECTURE, INFRASTRUCTURES ET RESEAUX,
PREVENTION ET GESTION DES RISQUES, URBANISME, AMENAGEMENT ET PAYSAGES, INFORMATIQUE ET
SYSTEMES D'INFORMATION**

SESSION 2026

Réf. : 2025/AR181/DS/NR

**Le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne
de la Région Ile-de-France, Daniel LEVEL, Maire de la commune déléguée de Fourqueux,**

- Vu** le code général de la fonction publique,
- Vu** la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté,
- Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,
- Vu** le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,
- Vu** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires,
- Vu** le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,
- Vu** le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
- Vu** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu** le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière.
- Vu** le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- Vu** le décret n° 2016-207 du 26 février 2016 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des examens professionnels pour l'accès au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- Vu** l'arrêté du 27 février 2016 fixant le programme des épreuves des concours externe et interne pour le recrutement des ingénieurs territoriaux et de l'examen professionnel prévu au 1° de l'article 10 du décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

REÇU EN PREFECTURE

le 08/01/2026

Application agréée E-legalite.com

- Vu** la convention passée entre les Centres de Gestion de la région Ile-de-France et ceux de la région Centre-Val de Loire pour l'organisation des examens professionnels d'ingénieur territorial 1^{er} et 2^{ème} alinéas – Toutes spécialités - de la session 2026,
- Vu** les arrêtés fixant la liste des membres du jury de concours et examens professionnels prévue pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégories A, B et C de la Fonction Publique Territoriale établis par le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France,
- Vu** le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de catégorie A,
- Vu** la désignation du représentant du CNFPT,

ARRETE

Article I : Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France co-organise en convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne et le Centre départemental de Gestion de Seine et Marne l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'Ingénieur territorial (1^{er} alinéa – article 10-10 – décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié) à compter du **jeudi 18 juin 2026** pour les spécialités :

- Ingénierie, gestion technique et architecture,
- Infrastructures et réseaux,
- Prévention et gestion des risques,
- Urbanisme, aménagement et paysages,
- Informatique et systèmes d'information

Article II : **Les candidats doivent s'inscrire en priorité par voie électronique sur le site internet du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile de France : www.cigversailles.fr.**

A défaut, les candidats pourront se pré-inscrire à l'accueil du département concours du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile de France qui mettra un point d'accès Internet pendant la période de pré-inscription (du lundi au jeudi de 8 h 00 à 17 h 00 et le vendredi de 8 h 00 à 16 h 00), soit en dernier ressort par courrier en adressant une demande écrite à l'adresse suivante : Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne – Service Concours – 15 Rue Boileau – B.P. 855 – 78008 VERSAILLES Cedex dans les délais mentionnés ci-dessus.

La période d'inscription est fixée du mardi 13 janvier 2026 au jeudi 5 mars 2026 inclus, découpée comme suit :

Préinscription en ligne du mardi 13 janvier 2026 au mercredi 25 février 2026, 23 h 59 dernier délai (heure métropolitaine) :

- sur le site internet du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France : www.cigversailles.fr
- ou par l'intermédiaire du portail national « www.concours-territorial.fr ».

Les candidats devront saisir leurs données sur la plateforme « concours-territorial.fr » pour ensuite effectuer leur pré-inscription sur le site du Centre de Gestion organisateur selon les dates et heures mentionnées ci-dessus.

Cette pré-inscription générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que la création d'un espace sécurisé du candidat.

Cette pré-inscription ne sera considérée comme inscription qu'au moment de la validation de l'inscription par le candidat, à partir de son espace sécurisé.

Validation de l'inscription (du mardi 13 janvier 2026 au jeudi 5 mars 2026 inclus, 23 h 59, dernier délai – heure métropolitaine) et dépôt des pièces justificatives



Le candidat devra, à partir de son espace sécurisé, valider son inscription. En l'absence de validation de l'inscription dans les délais (soit au plus tard le jeudi 5 mars 2025, 23 h 59 dernier délai), la pré-inscription en ligne sera annulée.

Le candidat devra, dans le même temps, déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises pour son inscription à cet examen professionnel.

Il est recommandé au candidat de vérifier qu'il remplit toutes les conditions d'inscription à l'examen professionnel.

À titre exceptionnel, en cas de problème technique notamment, les candidats pourront transmettre par voie postale leur formulaire d'inscription accompagné des pièces justificatives requises **au plus tard le jeudi 5 mars 2026**, dernier délai, cachet de la poste ou d'un autre prestataire sur l'enveloppe parvenue au CIG faisant foi (courrier simple) ou de dépôt auprès de la poste ou d'un autre prestataire (courrier recommandé, lettre suivie).

Tout formulaire d'inscription, adressé au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, qui ne serait que la photocopie d'un formulaire d'inscription d'un autre candidat sera considéré comme non conforme et refusé.

Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptées.

De même, tout incident dans la transmission du formulaire, quelle qu'en soit la cause (retard, perte, grève...), engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission à concourir.

Les demandes de modification des coordonnées personnelles sont possibles à tout moment par mail à l'adresse suivante : concours@cigversailles.fr à condition que le candidat n'oublie pas préciser son numéro de dossier (login), ses nom et prénom, ainsi que l'examen professionnel concerné.

Article III : **Toute personne en situation de handicap, souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation doit en faire la demande et doit produire un certificat médical délivré par un médecin agréé, qui ne doit pas être le médecin traitant** (article 4 du décret n°86-442, modifié du 14 mars 1986 susvisé).

Ce certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, soit après **le jeudi 18 décembre 2025** établit la compatibilité du handicap avec le ou les emplois auxquels le concours ou l'examen donne accès, compte tenu des possibilités de compensation du handicap et précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

La date limite d'envoi du certificat médical établi par le médecin agréé auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne est fixée au jeudi 7 mai 2026. Il devra donc être déposé sur l'espace sécurisé du candidat au plus tard le jeudi 7 mai 2026 – 23 h 59, dernier délai (heure métropolitaine).

Un document type à faire remplir par le médecin agréé sera adressé par le CIG de la Grande Couronne via l'espace sécurisé du candidat à toute personne se déclarant en situation de handicap après la clôture des inscriptions à l'examen professionnel.

Article IV : Si le candidat n'est pas en mesure de transmettre l'ensemble des pièces requises dans les délais impartis, sa demande d'inscription fera l'objet d'une seule et unique relance de pièces.

L'envoi par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de tous les documents relatifs à l'examen professionnel se fera uniquement par voie dématérialisée. Ainsi, la convocation aux épreuves écrites, la notification des résultats des épreuves écrites, la convocation à l'épreuve orale, les résultats d'admission seront disponibles individuellement sur l'accès sécurisé du candidat. Celui-ci est accessible sur le site www.cigversailles.fr. Les codes (login et mot de passe) seront disponibles au moment de la préinscription.

Un courrier électronique sera transmis aux candidats afin de notifier le dépôt de ces documents sur leur espace sécurisé.



Article V : Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le jeudi 18 juin 2026 dans les locaux de Centrex – Le Descartes 2 – 2 rue de la Butte Verte – 93161 Noisy-le-Grand Cedex.

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne se réserve la possibilité, au regard des éventuelles contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives de prévoir d'autres centres d'examens pour accueillir les candidats et veiller au bon déroulement des épreuves.

Article VI : Les épreuves écrites constituent des épreuves d'admissibilité. Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Les épreuves écrites sont anonymes. Chaque composition fait l'objet d'une double correction.

Article VII : Le jury détermine le nombre total des points nécessaires pour être admissible, et, sur cette base, arrête la liste des candidats autorisés à se présenter à l'épreuve orale d'admission obligatoire.

Article VIII : **L'épreuve orale d'admission obligatoire se déroulera à partir du lundi 23 novembre 2026** dans les locaux de Centrex – le Descartes 2 – 2 rue de la Butte Verte – 93161 Noisy-le-Grand Cedex.

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne se réserve la possibilité, au regard des éventuelles contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives de prévoir d'autres centres d'examens pour accueillir les candidats et veiller au bon déroulement de l'épreuve.

Article IX : Toute note inférieure à 5 sur 20 ou l'absence à l'une des épreuves d'admissibilité et / ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.
Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues aux épreuves est inférieure à 10 sur 20.

Article X : Le jury arrêtera la liste des candidats admis à l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'Ingénieur territorial – 1^{er} alinéa – article 10 du décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié par ordre alphabétique à l'issue de l'épreuve d'admission.

Article XI : La réussite à un examen professionnel ne vaut pas recrutement. Le fonctionnaire doit être proposé par l'autorité territoriale et être inscrit sur la liste d'aptitude.

Article XII : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne, du Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne, de la délégation régionale du CNFPT d'Ile-de-France ainsi que pour le concours externe dans les locaux de l'institution mentionnée à l'article L5312-1 du Code du Travail.

Article XIII : Le Directeur général du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation est adressée à Monsieur le Préfet du département des Yvelines.

**Pour le Président,
Par déléation,
La Vice-Présidente,**

Fait à Versailles, le 31 décembre 2025
Le Président,

Denise PLANCHON

Daniel LEVEL
Maire de la commune déléguée de Fourqueux



Transmis en préfecture le... 8/01/2026...

VOIES ET DELAIS DE RECOURS :

Si vous estimez que cette décision est contestable, vous pouvez former :

- un recours gracieux auprès du Président du Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région d'Ile-de-France dans un délai de deux mois, qui fera l'objet d'une réponse expresse ou implicite (absence de réponse de l'administration dans le délai de deux mois). Si ce recours est introduit dans le délai du recours contentieux, il proroge ce délai de recours contentieux, ce qui vous permet ensuite de pouvoir vous adresser au tribunal administratif en cas de rejet de votre recours gracieux.
- un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente dans un délai de principe de deux mois à compter de la notification de la décision, qui est augmenté de deux mois pour les personnes qui demeurent à l'étranger, ainsi que d'un mois pour les requêtes présentées d'outre-mer, ou dans un tribunal métropolitain par une personne

A savoir : l'exercice du recours contentieux contre cette décision peut être formé directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire d'une nouvelle application de télécours. Les informations relatives à l'accès à ce service dématérialisé sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>

REÇU EN PREFECTURE

1^{er} 08/01/2026

Application agréée E-legalite.com